

COMMUNE DE VION
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation : 02 avril 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VION se sont réunis à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, David BONNET, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Samuel ALBERT, David BONNET, Robert FAY, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence BLACHE, MM. Stéphane JUNIQUE, Didier VIALLET.

Pouvoirs : M. Stéphane JUNIQUE a donné pouvoir à M. David BONNET.

M. Didier VIALLET a donné pouvoir à Mme Huguette JOLIVET.

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

Objet de la délibération : Cantine et garderie scolaires :
Fixation des tarifs applicables à compter du 01/09/2025

Les membres de la Commission communale des Affaires scolaires et Jeunesse, réunis le 21 mars 2025, proposent une révision des tarifs des services périscolaires, au 1^{er} septembre 2025.

En effet, la dernière modification des tarifs par le conseil municipal date du 1^{er} septembre 2023 (passant pour le repas enfant, de 4.30 € à 4.50 €, par délibération du 23 mai 2023). De son côté, la société Plein Sud Restauration a augmenté ses tarifs de 3% au 1^{er} septembre 2024 (passant à 3.61 € HT, soit : 3.81 € TTC le repas livré), sachant qu'une nouvelle révision est possible chaque année par ce prestataire.

De plus, cette année, le nombre d'oublis d'inscriptions est plus important à la cantine et il y a davantage de retardataires à 18h00 à la garderie.

Il est rappelé les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

| Tarifs Cantine scolaire (valable pour un repas) | |
|--|--------|
| Repas Enfant | 4.50 € |
| Repas Adulte | 6.50 € |
| Repas apporté (enfant sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé)) - Frais de surveillance | 2.20 € |
| Majoration (en + du tarif d'un repas enfant), en cas de non-respect du règlement | 1.00 € |

| Tarifs Garderie scolaire | |
|---|--------|
| Créneau de 07h30 à 08h20 | 1.50 € |
| Créneau de 16h30 à 17h15 | 1.20 € |
| Créneau de 17h15 à 18h00 | 1.20 € |
| Majoration (en + du tarif d'un créneau), en cas de non-respect du règlement | 1.00 € |

Le Conseil Municipal :
Vu les éléments précédemment énoncés,
Vu les frais de fonctionnement des services périscolaires,
Après en avoir délibéré et un vote à main levée (Pour : 13 voix Contre : 1 voix
Abstention : 0),

- Adopte les tarifs applicables aux services périscolaires : cantine et garderie scolaires, tels que définis ci-dessous, proposés par la Commission communale Affaires scolaires et Jeunesse, à savoir :

| Tarifs Cantine scolaire (valable pour un repas) | |
|--|--------|
| Repas Enfant | 4.60 € |
| Repas Adulte | 8.00 € |
| Repas apporté (enfant sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé)) - Frais de surveillance | 2.30 € |
| Majoration (en + du tarif d'un repas enfant), en cas de non-respect du règlement | 4.60 € |

| Tarifs Garderie scolaire | |
|---|--------|
| Créneau de 07h20 à 08h20 | 1.60 € |
| Créneau de 16h30 à 17h15 | 1.30 € |
| Créneau de 17h15 à 18h00 | 1.30 € |
| Majoration (en + du tarif d'un créneau), en cas de non-respect du règlement | 2.00 € |

- Dit que ces nouveaux tarifs des services périscolaires entreront en vigueur, à compter de l'année scolaire 2025-2026, soit : à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

- Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal, chapitre 70, article 7067.

Fait et délibéré à VION, le 08 avril 2025.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David BONNET



Acte rendu exécutoire après :

. Transmission au contrôle de légalité le .09/05/2025.....
. Affichage le .09/05/2025.....

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de VION

Utilisateur : BONNET David

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | DCM2025_016 |
| Objet : | Cantine et garderie scolaires : Fixation des tarifs applicables à compter du 01/09/2025 |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-04-08 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers |
| Identifiant unique : | 007-210703450-20250408-DCM2025_016-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 007-210703450-20250408-DCM2025_016-DE-1-1_0.xml | text/xml | 914 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : DCM2025_016-08042025-Tarifs Cantine Garderie scolaires.pdf Nom métier : 99_DE-007-210703450-20250408-DCM2025_016-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 88.6 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Posté | 9 mai 2025 à 10h41min12s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 9 mai 2025 à 10h41min12s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 9 mai 2025 à 10h41min13s | Transmis au MI |
| Acquiescement reçu | 9 mai 2025 à 10h41min20s | Reçu par le MI le 2025-05-09 |